

Calcul du droit aux absences non facturées

Nom, prénom de l'enfant:

Nom prénom de l'AMF :

Début du contrat :

Fin du contrat:

Le calcul est établi sur l'année civile (janvier-décembre)

Extraits du règlement (Articles 25 à 28)

Les parents ont droit à 5 semaines d'absences non facturées par année

Les vacances et absences de l'AMF ne sont pas facturées

Droit aux absences non facturées en cas d'arrivée en cours d'année

Accueil de	janvier	à	décembre	5	semaines	12	mois
Accueil de	février	à	décembre	5	semaines	11	mois
Accueil de	mars	à	décembre	4	semaines	10	mois
Accueil de	avril	à	décembre	4	semaines	9	mois
Accueil de	mai	à	décembre	3	semaines	8	mois
Accueil de	juin	à	décembre	3	semaines	7	mois
Accueil de	juillet	à	décembre	3	semaines	6	mois
Accueil de	août	à	décembre	2	semaines	5	mois
Accueil de	septembre	à	décembre	2	semaines	4	mois
Accueil de	octobre	à	décembre	1	semaines	3	mois
Accueil de	novembre	à	décembre	1	semaines	2	mois
Accueil de	décembre	à	décembre	0	semaines	1	mois

Droit aux absences non facturées en cas de départ en cours d'année

Accueil de	janvier	à	décembre	5	semaines	12	mois
Accueil de	janvier	à	novembre	5	semaines	11	mois
Accueil de	janvier	à	octobre	4	semaines	10	mois
Accueil de	janvier	à	septembre	4	semaines	9	mois
Accueil de	janvier	à	août	3	semaines	8	mois
Accueil de	janvier	à	juillet	3	semaines	7	mois
Accueil de	janvier	à	juin	3	semaines	6	mois
Accueil de	janvier	à	mai	2	semaines	5	mois
Accueil de	janvier	à	avril	2	semaines	4	mois
Accueil de	janvier	à	mars	1	semaines	3	mois
Accueil de	janvier	à	février	1	semaines	2	mois
Accueil de	janvier	à	janvier	0	semaines	1	mois